Existe-t-il un seuil minimal de dépenses pour ouvrir droit au cofinancement ?

Réponse courte

Oui, il existe un seuil minimal de dépenses pour ouvrir droit au cofinancement public de la formation professionnelle continue au Luxembourg. **Ce seuil est fixé à 750 euros de dépenses annuelles éligibles par entreprise, hors TVA.**

Si le montant total des dépenses éligibles engagées sur l'année civile est inférieur à 750 euros, la demande de cofinancement est automatiquement rejetée, sans possibilité de dérogation, quelle que soit la taille ou l'ancienneté de l'entreprise.

Définition

Le cofinancement public de la formation professionnelle continue au Luxembourg est un dispositif légal permettant aux entreprises d'obtenir une participation financière de l'État pour les actions de formation destinées à leurs salariés. Ce mécanisme vise à soutenir le développement des compétences professionnelles et à encourager l'investissement des employeurs dans la formation continue. L'aide prend la forme d'un remboursement partiel des dépenses éligibles, sous réserve du respect des conditions prévues par la législation luxembourgeoise.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du cofinancement, l'entreprise doit être établie au Luxembourg, être en règle avec ses obligations fiscales et sociales, et employer au moins un salarié sous contrat de travail luxembourgeois. Les actions de formation doivent viser l'acquisition, le maintien ou l'amélioration des compétences professionnelles des salariés, conformément à la définition légale de la formation professionnelle continue.

Les dépenses engagées doivent être directement liées à des actions de formation éligibles, telles que définies par la loi. L'entreprise doit également respecter les principes d'égalité de traitement entre salariés, garantir la traçabilité des actions de formation et assurer un encadrement humain approprié lors de la mise en œuvre des formations.

Modalités pratiques

Le seuil minimal de dépenses pour ouvrir droit au cofinancement public est fixé à 750 euros de dépenses annuelles éligibles par entreprise, hors TVA. Ce seuil doit être atteint pour que la demande de cofinancement soit recevable auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC).

Les dépenses éligibles comprennent notamment :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Les frais de formation externe
- Les coûts de formateurs internes
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la formation
- Les frais de matériel pédagogique strictement nécessaires

Si le montant total des dépenses éligibles engagées sur l'année civile est inférieur à 750 euros, la demande de cofinancement est automatiquement rejetée. Ce seuil s'applique à toutes les entreprises, sans distinction de taille ou de secteur, et aucune dérogation n'est prévue, y compris pour les entreprises nouvellement créées ou de petite taille.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de planifier les actions de formation afin d'atteindre ou de dépasser le seuil de 750 euros de dépenses éligibles par an. Une veille régulière sur l'éligibilité des dépenses et la conformité des justificatifs est essentielle pour éviter tout rejet de la demande.

Il convient de tenir une comptabilité analytique précise des coûts de formation, en distinguant clairement les dépenses éligibles des autres frais professionnels. Les entreprises doivent anticiper la constitution du dossier de demande, en rassemblant toutes les pièces justificatives requises (factures, attestations de présence, feuilles d'émargement, etc.).

Toute dépense non justifiée ou non conforme aux critères légaux sera exclue du calcul du seuil minimal. Il est également conseillé de sensibiliser les équipes RH à l'importance de la traçabilité et de l'égalité de traitement dans l'accès à la formation.

Cadre juridique

- Article L.542-5, paragraphe 2, du Code du travail luxembourgeois (anciennement article 5, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue)
- Circulaire INFPC 2024/01
- Articles L.541-1 à L.542-14 du Code du travail (définition, conditions et modalités du cofinancement)
- Principes généraux du Code du travail relatifs à l'égalité de traitement (articles L.241-1 et suivants)
- Jurisprudence administrative luxembourgeoise sur le cofinancement de la formation professionnelle continue

Anticipez le calendrier des actions de formation et vérifiez systématiquement l'atteinte du seuil minimal de 750 euros de dépenses éligibles avant de déposer votre demande, afin d'éviter tout refus pour non-conformité. Assurez-vous également de respecter les obligations de traçabilité et d'égalité de traitement lors de la constitution du dossier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.